

Date de la convocation : 20 octobre 2022
Nombre de délégués en exercice : 66



Etaient présents :

Délégués titulaires :

Lydie ALTHAPÉ, Mohamed AMARA, Muriel BAREILLE, François BAYROU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Michel BERNOS, Patrick BURON, Michel CAPERAN, Thierry CARRERE, Jean-Paul CASAUBON, Frédéric CLABÉ, Jean-Yves COURREGES, Jean-Marc DENAX, Bernard DUPONT, Francis ESCALÉ, Claude FERRATO, Marc GAIRIN, Nadia GRAMMONTIN, Jean LABOUR, Daniel LACRAMPE, Sandrine LAFARGUE, Jean-Yves LALANNE, Francis LANSALOT-MATRAS, Patrice LAURENT, Jean-Simon LEBLANC, Marlène LE DIEU DE VILLE, Xavier LEGRAND-FERRONNIERE, Monique MOULAT, Marie-Claire NÉ, Jean-Louis PERES, Bernard PEYROULET, Valérie REVEL, Carine SARRIQUET, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA.

Délégués suppléants :

Charles PELANNE (a suppléé Isabelle LAHORE), Jeanine LAVIE-HOURCADE (a suppléé Philippe LALANNE), Jean LACOSTE (a suppléé Monique SEMAVOINE), Philippe LACROUX (a suppléé Jean-Marie BERCHON), Jean-Pierre GARROCCQ (a suppléé Fernand MARTIN).

Etaient représentés :

Martine RODRIGUEZ a donné pouvoir à Jean-Marc DENAX, Bertrand VERGEZ-PASCAL a donné pouvoir à Patrice LAURENT.

Etaient excusés :

Christelle BONNEMASON-CARRERE, Marie-Pierre CABANNE, Marc DUFAU, Emmanuel HANON, Claude LACOUR, Yves LARROUTURE, Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Michel OLIVÉ, Marc OXIBAR, Nicolas PATRIARCHE, Francis PEES, Christian PETCHOT-BACQUÉ, Josy POUEYTO, Valérie RAMEAU, Didier REY, Eric SAUBATTE, Marc SEGUIN, Alain TREPEU.

Etaient absents :

Henri BELLEGARDE, Katty BROGNOLI, Serge CASTAIGNAU, Didier LARRAZABAL, Jérôme MARBOT, Elisabeth MIQUEU.

Secrétaire de séance : Carine SARRIQUET

N°13 - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1

Rapporteur : Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements de crédits.

En effet, une délibération du 8 octobre 2021 a permis d'enclencher la phase opérationnelle de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territorialisés du Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes.

De nombreux financements ont été sollicités à cet effet, dont la plupart a été prévue lors de l'élaboration du budget 2022. Une subvention supplémentaire de la Région Nouvelle Aquitaine a été octroyée au Pays de Béarn. Elle s'élève à 119 000 € et un premier acompte a été versé au titre de l'année 2022 d'un montant de 59 500 €. Il convient d'intégrer ce dernier au budget.

De même, l'animation du dispositif Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes a fait l'objet de nouveaux soutiens financiers de la part de l'État. Il convient également d'insérer ces recettes au budget en cours : 52 000 € d'acomptes versés sur un montant global de subventions de 80 000 €.

Il est précisé que ces recettes viendront abonder les lignes de dépenses inhérentes à l'animation du Territoire d'industrie et à la démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territorialisés : frais salariaux des agents engagés sur les actions, prestations externes dédiées, déplacements, frais organisationnels.

La décision modificative correspondante porte sur les chapitres et articles suivants :

Section Fonctionnement / Recettes

RECETTES A PREVOIR				
Fonction	Chapitre	Article	Nature	Montant
020	74	74718	Etat	+ 52 000 €
020	74	7472	Région	+ 59 500 €
TOTAL				+ 111 500 €

Section Fonctionnement / Dépenses

CREDITS A OUVRIR				
Fonction	Chapitre	Article	Nature	Montant
020	011	6185	Frais de colloques et séminaires	+ 1 000 €
020	011	6251	Voyages et déplacements	+ 1 500 €
020	011	6256	Missions	+ 2 000 €
020	011	6288	Autres services extérieurs	+ 72 000 €
020	012	64131	Rémunérations non titulaires	+ 14 000 €
020	012	6451	Cotisations URSSAF	+ 19 400 €
020	012	6454	Cotisations ASSEDIC	+ 1 600 €
TOTAL				+ 111 500 €

Après modification, la section de fonctionnement du Budget 2022 du Pays de Béarn s'établira comme suit :

FONCTIONNEMENT		BP 2021
Chapitres	Dépenses	1 242 733,22 €
011	Charges à caractère général	624 081,46 €
012	Charges de personnel	604 250,00 €
65	Autres charges de gestion courante	500,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 500,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 401,76 €
Chapitres	Recettes	1 242 733,22 €
70	Remboursement de frais	170 000,00 €
74	Dotations et participations	934 812,00 €
13	Atténuation de charges	6 000,00 €
002	Reprise excédent de fonctionnement	131 921,22 €

Il appartient au Conseil du Pays de Béarn de bien vouloir approuver la décision modificative de crédits N°1 établie pour le Budget 2022.

Conclusions adoptées à l'unanimité

Suivent les Signatures

Pour Extrait Conforme,

Le Président,


François BAYROU

